

1. Identification

Identificateur de produit	CUTEK® Quickclean -concentré
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Nettoyant usage général
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Distributeur	Deck Source Inc. 22 Winstar Rd, Unit 1 Oro-Mednote, ON L0L 2E0 Canada
Téléphone	1-844-44-CUTEK (1-(844)422-8835)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer.

Conseil de prudence

Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage Garder sous clef.

Élimination Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) Aucuns connus.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Exempt - produit de consommation

Étiquetage conforme aux exigences consommateur USA et Santé Canada.
US: Ce produit n'est pas soumis au 29 CFR 1910.1200 de HCS règlement.
L'exemptions de HCS suivante pour les produits de consommation s'appliquent ; 29 CFR 1910.1200(b)(5)(v) et (b)(6)(ix).

CANADA: La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol, 2-butoxy-		111-76-2	10 - 30
Éthers alkyls en C10-16, sels de sodium		68585-34-2	5 - 10
Coconut de diéthanolamine		68603-42-9	0.1 - 1
Métasilicate pentahydraté de sodium		10213-79-3	0.1 - 1
Diéthanolamine		111-42-2	< 0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition Ce produit est réglementé en vertu de la réglementation RPCCC (Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation, 2001) & et la CPSC (Commission de Sécurité des produits de consommation).

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflement des yeux et une vision trouble.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Produits dangereux résultant de la combustion

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	2 mg/m3
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3 20 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	2 mg/m3
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	13 mg/m3
		3 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3
		20 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	15 minutes	4 mg/m3
	8 heures	2 mg/m3
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	15 minutes	30 ppm
	8 heures	20 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	PEL	240 mg/m3
		50 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	15 mg/m3
		3 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	24 mg/m3
		5 ppm

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:**Désignation cutanée**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Bleu
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	12.6 (Réserve alcaline: 0.238gNaOH/100mL)
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	1.02 g/mL @ 23.5°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.

Solubilité	Miscible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	9.94 mm ² /s @ 21.6°C
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants. Peut être corrosif pour les métaux.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Métaux. Acides.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflement des yeux et une vision trouble.
Irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, assèchement, la délipidation et la fissuration de la peau.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non disponible.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, E.P.A.
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, HSDB 12200 mg/kg, HSDB
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	11.9 ml/kg, HSDB
	Rat	8328 mg/kg, RTECS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2500 mg/kg, ECHA 1820 mg/kg, ECHA 1600 mg/kg, ECHA 1100 mg/kg, ECHA 710 mg/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	7.3 ml/kg, 4 Jours, ECHA 0.3 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.2 ml/kg, 24 heures, ECHA
	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 1060 mg/kg, 24 heures, ECHA 841 mg/kg, 24 heures, ECHA 667 mg/kg, 24 heures, ECHA 560 ml/kg, 24 heures, ECHA 450 ml/kg, 24 heures, ECHA 435 mg/kg, 24 heures, ECHA 400 mg/kg, HSDB 0.7 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.6 ml/kg, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Lapin	400 ppm, 7 heures, ECHA
	Rat	> 900 ppm, ECHA > 800 ppm, 4 heures, ECHA 900 ppm, ECHA 800 ppm, 4 heures, ECHA 486 ppm, 4 heures, ECHA 450 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	700 mg/L, 7 heures, HSDB 700 ppm, 7 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	chien	> 695 mg/kg, ECHA
	cobaye	1200 mg/kg, ECHA
	Lapin	320 mg/kg, HMIRA
	Rat	1000 - 2000 mg/kg, ECHA 560 - 3000 mg/kg, ECHA 2600 mg/kg, ECHA 2420 mg/kg, ECHA 1480 mg/kg, ECHA 880 mg/kg, ECHA 615 mg/kg, ECHA
	souris	2005 mg/kg, ECHA 1200 mg/kg, HSDB
Éthers alkylques en C10-16, sels de sodium (CAS 68585-34-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	4100 mg/kg, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2870 mg/kg, ECHA		
Métasilicate pentahydraté de sodium (CAS 10213-79-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	847 mg/kg, Sigma Aldrich
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagenicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer. Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène		
Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9)		
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)		
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Volume 77, Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Volume 88 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Téatogénicité	Pas disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Pas disponible.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
	Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)			
Algues	IC50	Algues	7.8 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	55 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	100 mg/L, 96 heures
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1819 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	1250 mg/L, 96 heures
Éthers alkyliques en C10-16, sels de sodium (CAS 68585-34-2)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	2.33 - 4.81 mg/L, 48 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Par la LPD, Partie II, Section 12 (f), une FDS n'est pas requise pour ce produit de consommation. La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) 1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Ne s'applique pas aux produits de consommation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Le produit accomplit les directives de la réglementation CPSC (Commission de Sécurité des produits de consommation).

Ce produit est réglementé moins 16 CFR (code des réglementations fédérales) chapitre II, sous-chapitre B et est "Dangereux" tel que défini par l'article 1500 de la CPSC (Commission de Sécurité des produits de consommation).

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CAS 26172-55-4) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux No (Exempt)

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Éthanol, 2-butoxy-	111-76-2	10 - 30

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CAS 26172-55-4) Inscrit.

Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9) Inscrit.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

Éthers alkyliques en C10-16, sels de sodium (CAS 68585-34-2) Inscrit.

Métasilicate pentahydraté de sodium (CAS 10213-79-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Diéthanolamine, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9) Inscrit : Juin 22, 2012

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit : Juin 22, 2012

Inventaires

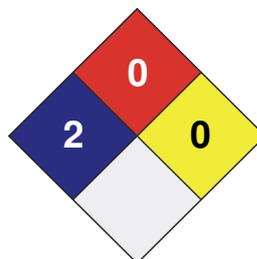
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

25-Novembre-2019

Version n°	02
Date en vigueur	25-Novembre-2019
Préparée par	Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021
Autres informations	Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.